

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 01

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour adhésion à l'EPTB Vilaine.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, qui modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

Considérant le courrier de la Préfecture, en date du 26/12/2017 ;

Considérant l'avis des commissions communautaires ;

Considérant les statuts du Pays de Blain ;

Considérant la présentation de Monsieur le Président ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **PROPOSER** aux conseils municipaux de modifier l'article 9.4.b. des Statuts du Pays de Blain, selon le document ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Ajout**

- ~~Suppression~~

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-01-ST-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Extrait des statuts du Pays de Blain.

9.4 Groupe « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.»

[...]

➤ b. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire : la communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

b.1 La participation **aux missions d'un EPTB, et en particulier** l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),

b.2 des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et **de travaux, visant permettant de contribuer** à :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rurale.
- La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
- La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.

~~b.3 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques associés au barrage d'Arzal.~~

b.3 **La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.**

Unanimité.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-01-ST-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 02

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 43 et 56) inscrivant la compétence « GEMAPI » dans la liste des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16) ;

VU le Code de l'Environnement (article L.211-7) ;

VU les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain (Pays de Blain) ;

CONSIDERANT les statuts du Pays de Blain, notamment les compétences :

9.4.b.1 : La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),

Et 9.4.b.3 : la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-02-ENV-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

Article 1 :

- ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;
- ADHERER à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences, et notamment pour la prévention des inondations.

Article 2 :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine : MM. Gérard DRENO (titulaire) et Jean-Michel BUF (suppléant).

Article 3 :

- ENGAGER auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et autorise le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine ;
- SOLLICITER l'EPTB Vilaine pour l'exercice par transfert d'une ou des compétences visées à l'article 4.4 de ses statuts et AUTORISER le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières.

Article 4 :

- OUVRIR les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré.

Article 5:

- TRANSMETTRE la présente délibération aux communes membres de l'EPCI pour approbation.

Unanimité.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-02-ENV-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 03

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Transfert de compétences de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Syndicat de Bassin Versant du Brivet.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 43 et 56) inscrivant la compétence « GEMAPI » dans la liste des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16) ;

VU le Code de l'Environnement (article L.211-7) ;

VU les statuts du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain (Pays de Blain) ;

VU la délibération n° 2017-12-17 du Conseil Communautaire désignant les représentants du Pays de Blain au SBVB ;

CONSIDERANT l'appartenance des communes de BLAIN et de BOUVRON au bassin versant Brière-Brivet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **APPROUVER** les statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) modifié au Comité syndical du 2 octobre 2017, joints à la délibération ;
- **APPROUVER** l'adhésion du Pays de Blain au Syndicat du Bassin Versant du Brivet ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-03-ENV-DE
Date de télétransmission : 23/02/2018
Date de réception préfecture : 23/02/2018

- **TRANSFERER** au SBVB les compétences suivantes :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
 - o Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Unanimité.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-03-ENV-DE
Date de télétransmission : 23/02/2018
Date de réception préfecture : 23/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 04

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Transfert de compétences de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Syndicat de Bassin Versant de l'Isac.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 43 et 56) inscrivant la compétence « GEMAPI » dans la liste des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16) ;

VU le Code de l'Environnement (article L.211-7) ;

VU les statuts du Syndicat de Bassin Versant de l'Isac (SBVI) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU la délibération n° 2017-12-18 du Conseil Communautaire désignant les représentants du Pays de Blain au SBVI ;

CONSIDERANT l'appartenance des communes de BLAIN, BOUVRON, LA CHEVALLERAI et LE GÂVRE au bassin versant de l'Isac ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-04-ENV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac, joints à la délibération ;
- **ADHERER** au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac (SBVI) sous réserve de l'arrêté préfectoral, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **TRANSFERER** au SBVI les compétences suivantes :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - o Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
 - o Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Unanimité.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-04-ENV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 05

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chevallerai.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21

VU la délibération du Conseil Municipal de la Chevallerai en date du 23 mai 2008 approuvant la révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerai en date du 2 juillet 2010 adoptant la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerai en date du 5 février 2016 prescrivant la révision allégée du PLU définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerai en date du 27 janvier 2017 donnant « son accord » à la Communauté de Communes de la Région de Blain pour continuer et achever la procédure de révision allégée engagée en 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour y intégrer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-05-URB-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain, et plus précisément, l'article 8 concernant la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;

VU l'arrêté n°URB20170901 en date du 04 septembre 2017 fixant les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 26 juillet 2017 faisant état d'aucun avis négatif ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerai établie le 27 novembre 2017 et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur sous réserve d'un complément ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur Marcel VERGER, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain, résumée ci-dessous :

En vertu du transfert de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Région de Blain est désormais compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification des PLU ainsi que pour poursuivre les projets engagés par les communes membres et non achevés à la date de transfert de la compétence.

Les objectifs de la procédure de révision allégée n°1 engagée en 2016 par la commune de La Chevallerai sont les suivants :

- Procéder à des adaptations mineures du zonage Nh afin de permettre les implantations d'annexes
- Mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique applicables aux zones Nh (règle des 30 mètres). En effet, pour une partie des zones Nh2 référencées au PLU, les contours ont parfois été définis de telle manière qu'ils ne permettent aucune évolution :
 - Contours en limite de la bâtisse
 - Incohérence avec la structure foncière et immobilière de la propriété
 - Impossibilité technique de réaliser l'évolution

Monsieur VERGER rappelle que l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de La Chevallerai fait suite à plusieurs étapes réglementaires. Le projet a été arrêté en Conseil Communautaire en mai 2017. Depuis, une réunion d'examen conjoint en juillet 2017, à laquelle l'ensemble des Personnes Publiques Associées avaient été conviées, ainsi qu'une enquête publique entre le 25 septembre 2017 et le 27 octobre 2017 ont été menées.

Compte-tenu des remarques formulées lors de ces différentes étapes de concertation, et comme indiqué par le Commissaire enquêteur dans son rapport, il est proposé de compléter le règlement écrit concernant les termes « annexes » et « dépendance ». Ainsi, il est précisé que les termes annexes et dépendances du projet de règlement (paragraphe 2.2.3 page 67), dans le cas présent, recouvrent le même type de construction.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-05-URB-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais telle que présentée.

Unanimité.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chevallerais conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage de la présente délibération d'approbation sera effectué pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain ainsi qu'en mairie de La Chevallerais. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La transmission du dossier sera effectuée après du Préfet de Loire-Atlantique conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-05-URB-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 06

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants et l'article L.153-43

VU la délibération du Conseil Municipal de la Chevallerais en date du 23 mai 2008 approuvant la révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerais en date du 2 juillet 2010 adoptant la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerais en date du 5 février 2016 prescrivant la modification du PLU définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chevallerais en date du 27 janvier 2017 donnant « son accord » à la Communauté de Communes de la Région de Blain pour continuer et achever la procédure de révision allégée engagée en 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour y intégrer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain, et plus précisément, l'article 8 concernant la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ;

VU l'arrêté n°URB20170901 en date du 04 septembre 2017 fixant les modalités de l'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 qui s'est tenue du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-06-URB-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

CONSIDÉRANT la notification aux Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais établi le 27 novembre 2017 et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur Marcel VERGER, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain, résumée ci-dessous :

En vertu du transfert de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Région de Blain est désormais compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification des PLU ainsi que pour poursuivre les projets engagés par les communes membres et non achevés à la date de transfert de la compétence.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette modification sont les suivants :

- 1- Le renforcement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans trois zones 1AUa ;
- 2- La reformulation des attentes en matière de stationnement pour les logements dans les zones U, AU et N concernées.

Monsieur VERGER rappelle que l'approbation de la modification n°2 du PLU de La Chevallerais fait suite à plusieurs étapes réglementaires. La présente procédure ne nécessitait pas d'arrêt de projet. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la procédure de modification simplifiée n°2.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais.

Unanimité.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chevallerais conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage de la présente délibération d'approbation sera effectué pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain ainsi qu'en mairie de La Chevallerais. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La Transmission du dossier sera effectuée après du Préfet de Loire-Atlantique conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-06-URB-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 01 07

Séance du 31 janvier 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 24 janvier 2018
Date de l'affichage : 24 janvier 2018

OBJET : DETR 2018 : Validation de l'action inscrite et de son plan de financement.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,
C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE (BOUVRON)
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : M-F. GUIHO, C. VANSON (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN
(procuration à Mme Chassé), E. CRUAUD (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à
Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert)

Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Mormann (Commune de Blain)

L'État a émis l'appel à projet « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'année 2018. Dans ce cadre, le Bureau communautaire propose de déposer une demande de financement pour le projet Eau et Paysages.

Considérant le courrier de la Préfecture de Loire Atlantique en date du 13 décembre 2017 arrêtant les modalités de l'appel à projets ;

Considérant la présentation du projet de « liaisons douces entre Blain et Le Gâvre et entre Blain et Bouvron » ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Participations financières	
			Dispositif	Montant sollicité
Études	85 000 €	Etat	DETR 2018	122 500 €
Travaux	820 229 €	Etat	FSIL ruralité	60 000 €
		Etat	FSIL GP	87 500 €
		Département	Soutien départemental	407 353 €
		Pôle Métropolitain	Soutien à Eau et Paysages	46 830 €
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	181 046 €
Total	905 229 €		Total	905 229 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-07-TOU-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- Approuver l'opération ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération « Liaisons douces entre Blain et Le Gâvre et entre Blain et Bouvron » d'un montant évalué à 122 500 € ;
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaire sur ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 1^{er} février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 1^{er} février 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180131-D2018-01-07-TOU-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018